

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction de l'Environnement
et du développement durable
Bureau des politiques de l'environnement

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
de la Région Nord de Rennes
Captage du Vau Reuzé sur la commune de BETTON**

ARRETE RECTIFICATIF

**Autorisation de prélèvement et mise en place
des périmètres de protection autour du captage**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite***

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1321.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L 214 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2005 relatif à la mise en place des périmètres de protection autour du captage de Vau Reuzé et l'autorisation de prélèvement d'eau, situé sur la commune de Betton ;

Vu l'erreur matérielle affectant les articles 10, 11 et 12 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté en date du 4 juillet 2005 relatif à la mise en place des périmètres de protection autour du captage de Vau Reuzé et l'autorisation de prélèvement d'eau, situé sur la commune de Betton, sont modifiés comme suit : les termes « Le syndicat intercommunal des eaux d'Antrain » sont remplacés par « le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord de Rennes ».

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord de Rennes, le maire de BETTON, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, déléguée, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2005

Pour la préfète
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général, par suppléance
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thibaut SARTRE